

QDP COUP D'OEIL DE L'OBSERVATOIRE

En collaboration avec:



Chaire de leadership en enseignement
Roméo Dallaire sur les conflits civils
et la paix durable



LES MIGRANTES PHILIPPINES FACE AUX CONTRADICTIONS DU MODÈLE JAPONAIS



Des travailleuses domestiques philippines recrutées par Kurashinitty pour travailler au Japon participent à une séance d'orientation en juin 2020. (© Pasona Group Inc.)(Kyodo)



AUTEUR : NOÉMIE GORJUX

Diplômée en Maîtrise en Études Internationales à l'Université de Montréal. Noémie se spécialise dans le droit international, les droits de l'homme et la région indopacifique.

Depuis la fin des années 1980, l'Asie de l'Est et du Sud-Est est devenue une région importatrice de main-d'œuvre de plus en plus importante. De nos jours, la Commission des Philippines à l'étranger (Commission on Filipinos Overseas (CFO) <https://cfo.gov.ph/statistics-2/>) estime à 10,8 millions le nombre de Philippins qui sont des migrants permanents, temporaires ou irréguliers, répartis dans plus de 200 pays et territoires à travers le monde.

Depuis la fin des années 1970, des milliers de femmes philippines chaque année partent travailler à l'étranger, dans le cadre d'une politique nationale d'exportation de main-d'œuvre. Le Japon est l'un des pays de destination majeurs, attirant une main-d'œuvre féminine souvent employée dans des secteurs comme les soins, le travail domestique ou encore le divertissement. Pourtant, derrière cette mobilité professionnelle se cache une réalité plus complexe où ces femmes se heurtent à des politiques migratoires japonaises restrictives, des conditions de travail précaires et des violations récurrentes des droits humains.

Ce « Coup d'œil » explore la manière dont ces travailleuses philippines sont intégrées, ou marginalisées au Japon depuis 1980. Il explore les contradictions entre les engagements internationaux du Japon et les conditions concrètes vécues par les travailleuses philippines, tout en s'intéressant aux formes de résistance et de solidarité qu'elles mettent en place. Ce texte vise à mieux faire connaître des parcours souvent ignorés, bien que ces femmes jouent un rôle essentiel et trop peu reconnu dans la société japonaise.

Un système migratoire sélectif, genré et précarisant

Le Japon présente une politique migratoire marquée par un paradoxe. En effet, il déclare officiellement limiter l'immigration, tout en s'appuyant largement sur une main-d'œuvre étrangère dans les secteurs les plus précaires. Ce système repose sur des dispositifs comme le programme de stage TITP (Technical Intern Training Program), les visas d'« artistes », ou les accords bilatéraux (JPEPA, Japan-Philippines Economic Partnership Agreement) qui permettent l'entrée de travailleurs étrangers sous des statuts temporaires et fragiles (Chiavacci, 2020).

En effet, le TITP, bien qu'officiellement conçu comme un dispositif de transfert de compétences, a souvent été critiqué pour sa précarité et les abus subis par les travailleuses. Afin de répondre au vieillissement rapide de la population, le Japon a introduit en 2019 un nouveau visa, le Specified Skilled Worker (SSW), qui permet explicitement d'embaucher des travailleuses étrangères dans le secteur des soins aux personnes âgées. Ces dispositifs traduisent la reconnaissance d'un besoin structurel de main-d'œuvre étrangère, mais ils continuent de maintenir les migrantes dans des statuts temporaires et vulnérables.

Bien que ces politiques soient formulées de manière neutre, elles produisent des effets très genrés. Les travailleuses

philippines sont souvent orientées vers des emplois considérés comme « féminins » tels que le travail domestique, les soins, hôtesse de bar ou assistante en maison de retraite (Parreñas, 2001 ; Piper, 2008).

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, le Japon n'autorise pas les travailleuses migrantes à exercer comme aides domestiques dans les foyers privés. Elles sont plutôt recrutées dans des établissements de soins aux personnes âgées, où elles occupent des postes essentiels mais précaires, souvent mal protégés par la législation. (CEDEF, 2008).

Ce type de visa conditionne par ailleurs le lien d'emploi, c'est-à-dire qu'une migrante est souvent liée à un seul employeur et ne peut changer de travail sans risquer l'expulsion. Cela crée une dépendance structurelle qui rend difficile toute contestation ou départ en cas d'abus. Cette organisation de la migration répond à ce qu'on appelle une logique utilitariste : accueillir de la main-d'œuvre étrangère sans offrir de véritable projet d'intégration (Faier, 2009).

Une société marquée par l'idéologie de l'homogénéité ethnique

Au-delà des lois et des programmes migratoires, l'intégration des travailleuses philippines est également freinée par une idéologie profondément ancrée au Japon, celle de l'homogénéité ethnique.



Le groupe de défense civile OP CEDAW Action organise une réunion dans le quartier de Nagatacho à Tokyo le 19 novembre afin de remettre une pétition aux législateurs appelant à la ratification par le Japon du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. (© Sawa Okabayashi)

Le pays perçoit, et est souvent perçu, comme une nation culturellement et ethniquement homogène. Cette représentation façonne les politiques publiques et les perceptions sociales, nourrissant une méfiance à l'égard des personnes étrangères, en particulier lorsqu'elles ne partagent pas les codes linguistiques ou culturels japonais.

Par conséquent, même lorsque les migrants vivent au Japon depuis des années ou y élèvent leurs enfants, ils sont rarement perçus comme faisant pleinement partie de la société. Les travailleuses philippines, souvent issues de milieu populaires et racisés, en subissent les effets de plein fouet à travers les suspicions sociales, le racisme ordinaire, les discriminations dans l'accès au logement ou à la santé, etc.

Des droits humains ratifiés, mais peu appliqués

Le Japon est signataire de plusieurs instruments internationaux en matière de droits humains, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979), la convention contre la discrimination raciale (CERD, 1965), ou encore la Convention OIT 189 (2011) sur les travailleuses domestiques. Ces textes engagent théoriquement le pays à protéger les droits des femmes et des travailleurs migrants. Pourtant, dans la pratique, les travailleuses migrantes philippines bénéficient rarement de cette protection.

Mais sans mécanisme contraignant, ces recommandations restent largement ignorées. De plus, lors de ses derniers examens, la CEDEF a souligné les obstacles spécifiques auxquels les femmes migrantes sont confrontées au Japon, en particulier en matière de santé et de droits reproductifs.

Plusieurs ONG ont documenté des cas où des travailleuses, notamment vietnamiennes, ont été menacées de renvoi ou ont dû interrompre leur contrat en raison d'une grossesse. Ainsi, ces situations illustrent le décalage profond entre les engagements internationaux du Japon et la protection réelle accordée aux migrantes.

La féminisation et l'exportation de la main-d'œuvre philippine

La migration féminine n'est pas un hasard. Face à la montée du chômage sous le régime autoritaire de Ferdinand Marcos, le gouvernement adopte en 1974 une politique d'exportation de main-d'œuvre institutionnalisée (Asis, 1992 ; Villegas, 1982). Confronté à une forte crise économique, le pays choisit d'encourager l'exportation de main-d'œuvre comme levier de développement économique. Cette stratégie a été institutionnalisée avec la création de la POEA (Philippine Overseas Employment Administration) et s'est accompagnée d'accords bilatéraux avec des pays comme le Japon.



Les affiliés de la Fédération internationale des travailleuses et travailleurs domestiques (IDWF) à travers l'Asie se sont mobilisés pour célébrer la Journée internationale des travailleuses et travailleurs domestiques (IDWD). (© Fish Ip, IDWF Asie)

Le refus de ratifier certains traités, comme la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants (CITM, 1990), reflète cette logique d'exclusion.

Cette idéologie renforce une discrimination institutionnalisée, qui justifie la précarisation des migrantes en les considérant comme des « invitées temporaires » (Hatcher et Murakami, 2020). Cela empêche l'émergence de politiques durables d'inclusion, malgré les besoins croissants du Japon en main-d'œuvre.

Parmi les obstacles auxquels ces femmes font face, la barrière de la langue, la méconnaissance des droits et leur statut migratoire instable sont les principaux défis qu'elles rencontrent. L'accès à la justice reste limité, tout comme l'accès à la sécurité sociale ou à des logements décentes. Malgré les engagements pris dans la Convention OIT 189, le travail domestique reste particulièrement exclu des législations sur le travail.

La CEDEF a tenté de pallier certaines lacunes par sa Recommandation générale n° 26 sur les femmes migrantes (2008), qui appelle à une protection renforcée, quel que soit le statut migratoire.

En 2023, les femmes représentaient près de 58 % de l'ensemble des travailleurs migrants (OFW, PSA, 2023). Elles sont surreprésentées dans des secteurs à faible protection juridique comme ceux que l'on a cités précédemment. Les transferts de fonds qu'elles envoient atteignent des montants importants. En 2023, la Banque mondiale (2023) estimait à plus de 40 milliards (USD), l'ensemble des transferts de fonds, représentant près de 10 % du PIB philippin.

Cependant, ce modèle a un coût humain important. Les migrantes doivent souvent laisser leurs enfants derrière elles, ce qui entraîne des conséquences émotionnelles et sociales importantes. La parentalité à distance, la délégation du soi à des proches restés au pays et les tensions familiales sont des réalités largement documentées (Parreñas, 2005). Cette migration genrée organise une division mondiale du travail où les femmes du Sud prennent en charge la reproduction sociale du Nord.

Secteurs d'emploi des migrantes philippines au Japon

Les migrantes philippines occupent une place essentielle dans le marché du travail japonais, notamment dans les secteurs délaissés par la main-d'œuvre locale en raison des conditions difficiles, des salaires bas ou du manque de prestige. Ce phénomène est accentué par le vieillissement rapide de la population japonaise, qui pousse les employeurs à recourir à de la main-d'œuvre étrangère (Wako, 2021).

Le secteur du divertissement a longtemps été l'un des principaux canaux d'entrée. Dès les années 1980, le visa d'« artiste » a permis à de nombreuses femmes philippines d'entrer au Japon en tant que chanteuses ou danseuses, via des agences de recrutement. En réalité, ces postes masquaient souvent des activités d'hôtesse dans les bars, incluant des tâches non prévues par le contrat, voire des formes d'exploitation sexuelle (Piper et Ball, 2001 ; Parreñas, 2010). En 2004, les autorités américaines ont d'ailleurs qualifié certaines situations de traite humaine (Parreñas, 2010).

Si les années 1980 et 1990 ont été marquées par l'arrivée massive de travailleuses philippines dans le secteur du divertissement, les réformes plus récentes orientent désormais leur recrutement vers le secteur des soins. Or, les travailleuses philippines y font face à d'autres formes de précarité : déclasserement professionnel, longues heures de travail, exigences linguistiques contraignantes et faibles protections syndicales.



Rhacel Parreñas sur le terrain, travaillant comme hôtesse à Tokyo (©japansociology)

L'accès à ces emplois reste limité par des exigences linguistiques et de formation (Navallo, 2023). Ces migrantes sont ainsi placées dans des rôles essentiels mais vulnérables, en grande partie en raison de leur statut, de leur genre et de leur origine nationale. Ces réalités rappellent que les discriminations persistent malgré la diversification des secteurs d'emploi.

Résistances discrètes, mais structurées

Face à ces obstacles, les travailleuses philippines ne se contentent pas de subir, elles développent des stratégies d'adaptation et de résistance. Certaines créent des réseaux d'entraide entre migrantes, partageant informations et ressources. D'autres s'appuient sur des ONG locales comme le Centre SOL, HELP ou encore DAWN, qui leur offrent soutien juridique, abris temporaires ou cours de langue (Inaba et al., 2001 ; Roberts, 2000).

Sur le plan individuel, certaines migrantes cherchent à changer de statut, par exemple en épousant un citoyen japonais ou en régularisant leur situation grâce à la naissance d'un enfant (Roberts, 2000). Ces choix, souvent dictés par la nécessité, témoignent aussi d'une capacité à contourner un système rigide. D'autres choisissent de militer activement dans des groupes de défenses des droits des migrants comme le FICAP, ou de s'engager dans des campagnes de sensibilisation (Inaba et al., 2001). La solidarité est aussi transnationale. Certaines associations philippino-japonaises documentent les abus, interpellent les ambassades ou publient des rapports pour dénoncer les violences systémiques.

Ces formes de résistance restent souvent invisibles dans les médias, mais elles sont au cœur de la lutte pour la dignité et les droits.

Conclusion

L'analyse des parcours des travailleuses philippines au Japon met en évidence une tension qui persiste entre les besoins économiques du pays d'accueil et le respect des droits fondamentaux des femmes migrantes. Derrière des politiques migratoires qui se veulent sélectives et rationnelles se trouvent des réalités invisibles où la précarité juridique, la dépendance à l'employeur et les discriminations structurelles s'enchevêtrent. Malgré les engagements internationaux pris par le Japon, les protections concrètes offertes à ces femmes restent largement insuffisantes, voire inexistantes.

Pour autant, ces travailleuses ne se réduisent pas à une position de victime. Elles mobilisent des ressources, construisent des solidarités et agissent au quotidien pour améliorer leur situation. Qu'il s'agisse de réseaux communautaires, d'associations transnationales ou de mobilisations discrètes, elles participent activement à remettre en question un système migratoire fondé sur l'inégalité et l'invisibilité.

Reconnaître leur rôle et garantir leurs droits ne constituent pas seulement un objectif de justice sociale. C'est aussi une condition essentielle pour penser une société plus inclusive, dans laquelle toutes les personnes, indépendamment de leurs origines ou de leur statut, peuvent vivre et travailler dans la dignité.

Asis, Maruja M., 1992. « The Philippine Labor Export Policy and Its Effects on the Family ». *Philippine Sociological Review*, 40(1), 75-88.

Banque mondiale. 2023. Migration and Development Brief 39. <https://www.knomad.org/publication/migration-and-development-brief-39>.

Chiavacci, David. 2020. « Japan's New Immigration: Gap in admission policy and diversity in socio-economic integration ». Dans Routledge Handbook of Contemporary Japan. Routledge. <https://www.taylorfrancis.com/chapters/edit/10.4324/9781315544748-10/japan-new-immigration-david-chiavacci>

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. 1990. Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 45/158, 18 décembre 1990. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-protection-rights-all-migrant-workers>.

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. 1965. Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 2106 A (XX), 21 décembre 1965. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-elimination-all-forms-racial>

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. 1965. Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 2106 A (XX), 21 décembre 1965. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-elimination-all-forms-racial>

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). 1979. Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 34/180, 18 décembre 1979. <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>.

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). 2008. Recommandation générale n°26 sur les travailleuses migrantes. ONU, Doc. CEDAW/C/2009/WP.1/R. <https://www.refworld.org/legal/general/cedaw/2008/en/61897>

Faier, Lieba. 2009. *Intimate Encounters: Filipina Migrants Remake Rural Japan*. Berkeley: University of California Press.

Hatcher, Pascale, et Aya Murakami. 2020. « The Politics of Exclusion: Embedded Racism and Japan's Pilot Refugee Resettlement Programme ». *Race & Class* 62 (1): 60-77. <https://doi.org/10.1177/0306396820917068>.

Inaba, Nanako, et al. 2001. « NGOs and empowerment of migrant workers in Japan ». *Studies in Communication* 9 (10) : 87-129.

Navallo, Katrina S. 2023. « From Nurses to Care Workers: Deskilling among Filipino Nurses in Japan ». Dans *Nurse Migration in Asia*. Routledge.

Organisation Internationale du Travail (OIT). 2011. Convention (No. 189) concerning Decent Work for Domestic Workers. Geneva : ILO. https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::p12100_ILO_CODE:C189

Parreñas, Rhacel Salazar. 2001. *Servants of Globalization: Women, Migration and Domestic Work*. Stanford, CA : Stanford University Press.

———. 2005. *Children of Global Migration: Transnational Families and Gendered Woes*. Stanford, CA : Stanford University Press.

———. 2010. « Homeward Bound: The Circular Migration of Entertainers between Japan and the Philippines ». *Global Networks* 10 (3): 301-23. <https://doi.org/10.1111/j.1471-0374.2010.00288.x>.

- . 2010. « The Indentured Mobility of Migrant Women: How Gendered Protectionist Laws Lead Filipina Hostesses to Forced Sexual Labor ». *Journal of Workplace Rights* 15 (3-4): 327-39. <https://doi.org/10.2190/WR.15.3-4.f>.
- Philippine Statistics Authority (PSA), 2023. 2022 Survey on Overseas Filipinos 2022. Philippine Statistics Authority. <https://psa.gov.ph/content/2022-survey-overseas-filipinos-final-result>
- Piper, Nicola. 2008. « Feminisation of Migration and the Social Dimensions of Development: The Asian Case ». *Third World Quarterly* 29 (7) : 1287-1303. <https://www.jstor.org/stable/20455133>.
- Piper, Nicola, et Rochelle Ball. 2001. « Globalisation of Asian migrant labour : The Philippine-Japan connection ». *Journal of Contemporary Asia* 31 (4): 533-54. <https://doi.org/10.1080/00472330180000301>.
- Roberts, Glenda S. 2000. « NGO support for migrant labor in Japan ». Dans *Japan and Global Migration*. Routledge.
- Villegas, Danilo. 1982. « The Philippine Economic Crisis: Causes and Consequences ». *Philippine Economic Journal*, 21(1), 11-29.
- Wako, Asato. 2021. « Care Workers Migration in Ageing Asia », dans Komazawa, O. et Y. Saito (dir.), *Coping with Rapid Population Ageing in Asia*. Jakarta : ERIA, 63- 73.